

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 mars 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
 M. Paul AUSU
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.
 Mme Ivy POIA est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 16 /23/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 mars 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 16/2023 du 17 mars 2023,

Sur proposition de la commission chargée de la culture en date du 07 mars 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	ADAMIC	200 000 XPF
6574	AMJ-BECA	300 000 XPF
6574	ASS ABRACADOBRA	150 000 XPF
6574	ASS FAKA GALO GATAA	150 000 XPF
6574	ASS HEI PUA NUI	200 000 XPF
6574	ASS MAUMAU FENUA	100 000 XPF
6574	ASS SAUVEGARDE DES ENGINES MOBILES NC	250 000 XPF
6574	ASS STREET FORCE	70 000 XPF
6574	ASS TAMARA	100 000 XPF
6748	ASS DANSE EVENTS & PROJECT	300 000 XPF
6748	ASS PACIFIC WAY	200 000 XPF
TOTAL		2 020 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux attributaires.

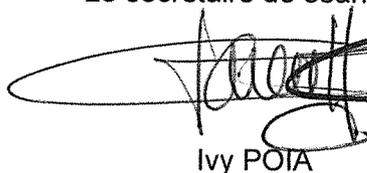
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 MAR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit

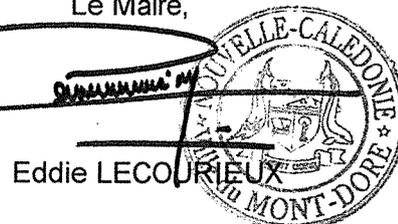
Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le secrétaire de séance, Le Maire,


Ivy POIA


Eddie LECOURIEUX



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et prévention
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de la culture, s'est réunie le 07 mars 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **L'ASSOCIATION ADAMIC** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme MOREAU souhaite savoir combien de jeunes ont bénéficié du chèque culture l'année dernière.

Mme WAMYTAN répond que cette information lui sera communiquée ultérieurement.*

**221 jeunes mondoriens ont en bénéficié en 2022.*

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION AMJ-BECA** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme MOREAU demande si l'association fera appel à des artistes internationaux cette année.

Mme WAMYTAN répond que l'association a effectivement le souhait de faire venir 2 artistes d'Australie.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 300 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION ABRACADOBRA** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune remarque.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 150 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION FAKA GALO GATAA** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 150 000 F CFP puisqu'elle a été moins active en 2022 que les années précédentes.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 150 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION HEI PUA NUI** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune remarque.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION MAUMAU FENUA** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme MOREAU souhaite connaître le type d'activité proposé par cette association.

Mme WAMYTAN répond qu'elle propose des danses traditionnelles wallisienne et futunienne.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES ENGINES MOBILES NC** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune remarque.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 250 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION STREET FORCE** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention de 70 000 F CFP. En effet, la Ville fait souvent appel à cette association pour des prestations complémentaires durant l'année, ce qui lui permet d'avoir des recettes supplémentaires.

Mme MOREAU demande si la Ville a été destinataire du bilan moral et financier de l'association.

Mme WAMYTAN répond par la négative.

M. RIVIECCIO précise que la plupart des associations n'ont pas encore tenu leur assemblée générale.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 70 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION TAMARA** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune remarque.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION DANSE EVENTS & PROJET** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion du spectacle « la nuit des chorégraphes ».

M. LELONG remarque que cette association avait bénéficié d'une subvention l'an dernier. Il souhaite donc savoir si elle formulera une demande de subvention exceptionnelle tous les ans.

Mme WAMYTAN répond qu'il était initialement prévu de faire une édition tous les 2 ans. Mais face au succès de l'an dernier, il a été décidé de reproduire ce spectacle cette année.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 300 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'ASSOCIATION PACIFIC WAY** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion du spectacle « le kaneka au féminin ».

Il est proposé de leur verser une subvention de 200 000 F CFP puisqu'il s'agit d'une première demande.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 200 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **EVM PRODUCTION** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait à la diffusion du spectacle « les incroyables talents calédoniens ».

Il est proposé de rendre un avis défavorable puisqu'il s'agit d'une société à but lucratif. M. LELONG est d'accord avec cette proposition car ce n'est pas le rôle de la Ville de financer ce type d'organisme.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **LA PETITE COMPAGNIE DU SOLEIL** demande une subvention exceptionnelle (montant non communiqué). Cette aide financière servirait au montage d'un spectacle.

Il est proposé de rendre un avis défavorable puisque le montant demandé n'est pas indiqué et que le dossier n'est pas complet.

Mme BOLO précise que cette association bénéficie de la salle du conseil de quartier de Yahoué, gracieusement, les mercredis après-midi.

Mme MOREAU trouve dommage que l'association n'ait pas fourni tous les documents nécessaires à l'examen de sa demande, et plus particulièrement le bilan financier de l'année dernière. C'est en effet sur cette base que la commission peut évaluer l'opportunité de verser, ou non, une subvention.

M. CARTEGINI précise que le bilan de l'année n-1 est indispensable. Les services de la Ville ont bien communiqué avec les associations pour qu'elles se disciplinent et qu'elles fournissent a minima, les bilans.

⇒ **Avis DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR. 2023

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX

